

Ministère de la Communauté française

1080 Bruxelles , le 30 Mai 2011
Rue A. Lavallée, 1
02 / 690.87.31

Administration générale de
l'Enseignement et de la Recherche
scientifique.

Direction générale de l'Enseignement
non obligatoire et de la Recherche
scientifique.

Service général de l'Enseignement de
promotion sociale, de l'Enseignement
secondaire artistique à horaire réduit
et de l'Enseignement à distance

Direction de l'Enseignement de
promotion sociale

Monsieur Roberto GALLUCCIO
Administrateur délégué
CPEONS

rue des Minimes 87-89
1000 BRUXELLES

Ref.: a) / Dossier pédagogique 4788

Objet : Dossiers pédagogiques de Régime 1

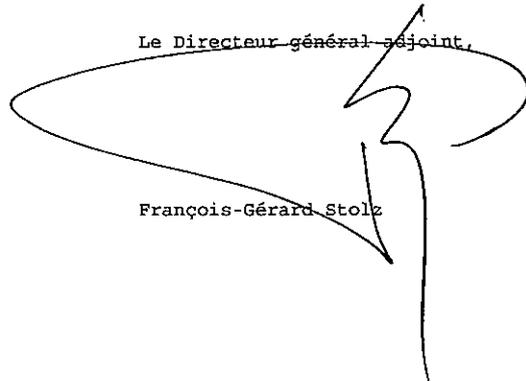
Unité de formation : SENSIBILISATION AU PORT D'EQUIPEMENTS DE PROTECTION
INDIVIDUELLE - CONVENTION
Classement : ENSEIGNEMENT SECONDAIRE INFERIEUR DE
TRANSITION
Code Référence : 320003U11X1
Domaine : 302 Construction-SE:construction,équipement du bâtiment

Monsieur l'Administrateur délégué,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir en retour, avec accord provisoire, le dossier
pédagogique relatif à l'unité de formation mentionnée sous rubrique.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur délégué, l'assurance de ma considération distinguée.

~~Le Directeur général adjoint,~~



François-Gérard Stolz

Code de l'UF : (3) 32 00 03 U M X 1	Domaine de formation(4) : 302
--	-------------------------------

11. Horaire minimum de l'unité de formation :

Dénomination du cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Techniques de protection individuelle	CT	J	4
Pratique du port d'un EPI	PP	C	16
Part d'autonomie		P	4
Total des périodes			24

12. Réserve au Service d'inspection :

a) Observation(s) de l'(des) Inspecteur(s) concerné(s) relative(s) au dossier pédagogique [annexe(s) éventuelle(s)] :

b) Décision de l'Inspecteur coordonnateur relative au dossier pédagogique :

ACCORD PROVISOIRE - PAS D'ACCORD

En cas de décision négative, motivation de cette dernière :

Date : 24.05.11

Signature :

J. LEONARD
Inspecteur chargé de la
coordination du service
d'inspection.

(1) biffer la mention inutile

(2) A compléter

(3) Réserve à l'administration

(4) Proposé par le réseau et avalisé par l'inspection

(5) Soit CG, CS, CT, CTPP, PP ou CPPM

(6) Soit A, B, C, D, E, F, H, J, K, L, Q, R, S, T - (l'approbation de cette rubrique est réservée à l'administration)

COPIE CONFORME

François - Gérard STOLZ
Directeur général adjoint

Sensibilisation au port d'Equipements de Protection Individuelle - convention

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991, cette unité de formation doit :

- concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire;
- répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et d'une manière générale des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

L'unité de formation a pour finalités de permettre à l'étudiant :

- une participation active quant au port d'équipements de protection individuelle,
- une sensibilisation aux risques liés à la tâche,
- le développement d'attitudes responsables en matière de santé et de sécurité.

Sensibilisation au port d'Equipements de Protection Individuelle - convention

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En français et en mathématiques,

- trouver une information par consultation d'ouvrages de référence ;
- analyser et de comprendre un message :
 - en dégager les informations (distinguer les éléments essentiels des éléments accessoires) ;
 - en dégager les liens entre les informations pour mettre en évidence la cohérence du message ;
- reformuler le contenu d'un message tout en en préservant le sens ;
- utiliser directement et dans un même contexte une règle apprise, une méthode, un énoncé ;
- reconnaître des situations comme semblables ou dissemblables.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

- Certificat d'Etudes de Base (CEB).

Sensibilisation au port d'Equipements de Protection Individuelle - convention

3. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Aucune recommandation particulière.

Sensibilisation au port d'Equipements de Protection Individuelle - convention

4. PROGRAMME

Au départ d'exemples et d'illustrations détaillées des concepts de santé et de sécurité sur un lieu de travail défini, l'étudiant(e) sera capable :

En Techniques de protection individuelle

- de justifier l'importance des exigences légales en matière de santé et de sécurité des travailleurs ;
- de différencier les normes de certification des équipements de protection individuelle ;
- de décrire succinctement les obligations générales des employeurs et des travailleurs ;
- d'énumérer les principaux types de risques présents sur le lieu de travail ;
- d'exposer comment les risques présents sur le lieu de travail sont maîtrisés et quelles sont les mesures à prendre afin de se protéger individuellement ;
- de distinguer les types d'équipements de protection individuelle (EPI) les plus communs utilisés pour se protéger contre les principaux risques, tels que les produits chimiques, les bruits et les blessures mécaniques :
 - protection de la tête,
 - protection des pieds,
 - protection des yeux et du visage,
 - protection de l'ouïe,
 - protection des mains,,
 - protection des voies respiratoires,
 - vêtements d'hygiène ou de sécurité;
- de noter les Informations de base et les conseils d'utilisation pour les types les plus courants d'EPI ;
- de citer les limites des EPI ;
- de situer les personnes avec lesquelles traiter les questions liées à la santé et à la sécurité ;

En Pratique du port d'un EPI

- de choisir l'EPI correspondant aux principaux dangers d'un lieu de travail défini ;
- d'utiliser l'EPI nécessaire à une tâche ;
- de vérifier le port correct de leur EPI ;
- de vérifier les normes de certification de leur EPI ;
- de discerner tout problème ou défaut de leur EPI ;
- d'effectuer une inspection régulière et un entretien de leur EPI ;
- de citer les limites de leur EPI ;
- de mettre en évidence les principaux types de risques dans une situation sur le lieu de travail.

Sensibilisation au port d'Équipements de Protection Individuelle - convention

5. CAPACITES TERMINALES

Face à une tâche proposée, l'étudiant(e) sera capable :

- de choisir et d'utiliser correctement les équipements de protection individuelle (EPI) nécessaires pour se protéger contre les principaux risques :
 - protection de la tête,
 - protection des pieds,
 - protection des yeux et du visage,
 - protection de l'ouïe,
 - protection des mains,
 - protection des voies respiratoires,
 - vêtements d'hygiène ou de sécurité.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte de :

- du temps pris pour s'équiper,
- de la pertinence du choix des équipements,
- du respect des consignes.

Sensibilisation au port d'Equipements de Protection Individuelle - convention

6. CHARGE(S) DE COURS

Le chargé de cours sera un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.